



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250219-202502D0008-DE
Date de télétransmission : 23/02/2025
Date de réception préfecture : 23/02/2025
N° 202502D0008

Département de l'Ain
Arrondissement
Bourg en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la
séance :
18 février 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Votants : 27

Date de la
convocation :
12 février 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 18 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET V. PEYROL - S. ROGNARD - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET - C. VALET

ABSENTS :

M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
J. LIENHARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

Domaine
Finances
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans un délai d'un mois suivant son adoption, le rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril.

Après avoir pris connaissance du rapport d'Orientation budgétaire 2025, le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 du budget principal et des budgets annexes assainissement et cinéma.

Le 19 février 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU



Pour extrait conforme